

ASSEMBLEE NATIONALE18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 307

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 11

Dans le 1° du I de cet article, substituer à l'unité :

« g/km »,

les mots :

« grammes par kilomètre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.